

AN/



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DU CONTENTIEUX, DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LITTORAL

Affaire suivie par :
Achille NORCA
Tél. : 05 96 39 37 18
Fax : 05 96 60 04 66

ARRETE N° 0 5-1 9 5 3 DU 2 8 JUIN 2005

portant prorogation de l'échéance de l'autorisation de stockage
d'explosifs dans le dépôt de Croix-Rivail, à DUCOS

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 codifiée au Titre V livre 1^{er} du code de l'environnement précité et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 Mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 80-1381 du 27 Mai 1980 autorisant la société SA BLANCHARD à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de première catégorie sur le territoire de la commune de Ducos dans les bureaux de la carrière située au lieu-dit Croix-Rivail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DII/Ex/5-80 du 8 septembre 1980 autorisant la société SA BLANCHARD à établir et à exploiter un dépôt permanent de détonateurs de 3^{ème} catégorie sur le territoire de la commune de Ducos dans les bureaux de la carrière situé au lieu-dit Croix-Rivail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-971 du 25 Avril 2002 prescrivant la diminution progressive des quantités d'explosifs stockés dans le dépôt de Croix-Rivail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-0922 du 3 Avril 2003 prolongeant l'échéance de l'autorisation de stocker 11,7 t d'explosifs dans le dépôt de Croix-Rivail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-0378 du 10 Février 2004 prolongeant l'échéance de cette autorisation jusqu'au 30 Septembre 2004, et limitant à 50 kg la quantité maximale d'explosifs à stocker à compter du 1^{er} juillet 2004 ;
- VU** la demande du GIE Croix-Rivail tendant à obtenir l'autorisation du transfert du dépôt de Croix-Rivail vers un autre site au lieu-dit « Lapalun », commune de Rivière Salée ;

.../...

VU l'arrêté complémentaire n° 04- 2815 du 29 septembre 2004, modifié par l'arrêté n° 04- 3929 du 29 décembre 2004, prolongeant l'échéance de l'autorisation de stockage d'explosifs dans le dépôt de Croix- Rivail sur le territoire de la commune de Ducos ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène le 09 juin 2005 ;

CONSIDERANT que le transfert ne pourra se faire avant la fin 2005, compte tenu des délais de construction du nouveau dépôt sur le site de l'Habitation LAPALUN, à Rivière Salée ;

VU la nécessité, en conséquence, de prolonger l'échéance de l'autorisation d'exploiter le dépôt d'explosifs de Croix- Rivail, sur le territoire de la commune de Ducos ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté modifié N° 04-2815 du 29 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

«ARTICLE 1^{ER} - L'échéance fixée au 30 juin 2005 à la société GIE Dépôt de Croix- Rivail, dont le siège social est situé à Carrière de Croix- Rivail à DUCOS, pour le stockage maximum de 11,7 tonnes d'explosifs de la division de risque 1-1 – Classe V, dans le dépôt de Croix-Rivail, est repoussée au 31 décembre 2005. »

Le reste sans changement.

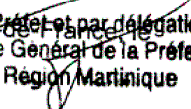
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant pour affichage permanent dans les locaux de l'établissement, affiché en mairie pendant une durée d'un mois, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux locaux aux frais de l'exploitant.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de DUCOS, chargé des formalités d'affichage ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à CAYENNE ;
- Monsieur le responsable de la subdivision I de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Martinique ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur de la Santé et du Développement Social ;

28 JUIN 2005

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Laurent PREVOST

